



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Viagra

Question écrite n° 20738

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les conditions d'entrée en Europe, avec l'accord et l'agrément de la Commission de Bruxelles, du produit dit Viagra. La campagne médiatique qui a accompagné sa mise sur le marché relayant celle qui, s'adressant aux hommes, s'est déroulée aux Etats-Unis sur le thème « c'est pour elle, pas pour vous ! » ou bien encore « faites plaisir » a provoqué un détournement du produit de ses fins médicales pour rejoindre, en vue de profits faramineux, les fantasmes les plus classiques de l'homme. Si des milliers de personnes souffrent d'impuissance réelle, en quelque sorte mécanique, il est certain que ce produit peut guérir très utilement. Il s'agirait alors de considérer qu'il s'agit bien d'un médicament et qu'il doit, dans ces conditions, être remboursé par la sécurité sociale d'autant plus que le prix de cette pilule bleue est astronomique. En donnant son autorisation à la commercialisation de ce produit dans les conditions psycho-médiatiques dans lesquelles elle s'est réalisée, la Commission de Bruxelles est allée délibérément au devant des espoirs des initiateurs de ce produit qui n'ont visiblement qu'une seule volonté : non pas soigner un problème réel, mais somme toute assez réduit, mais privilégier l'obtention d'un gain énorme en détournant un produit médical de sa fonction première en le présentant, finalement, comme un aphrodisiaque. Il s'agit pour eux de créer et de profiter d'un marché, celui de l'illusion. La mise en vente de ce produit aux Etats-Unis, dans les mêmes conditions, a provoqué la mort de dizaines de personnes. Il convient donc d'agir avec esprit de responsabilité, à la différence de la Commission, pour que ce produit soit délivré à bon escient et que les responsabilités soient clairement établies quant aux conséquences pénales et financières qui résulteraient d'un usage détourné de cette pilule dont l'absorption peut être mortelle. Il lui demande toutes les mesures qu'il envisage de prendre sur différents créneaux afin que la responsabilisation ne s'arrête pas là où commence seulement l'équilibre financier de la sécurité sociale et pour que l'entreprise productrice soit mise à contribution pour une contre-campagne visant à préciser la nature exacte de ce médicament. Il lui demande également, dans ce cadre éclairci, ce qu'il compte faire afin que ce médicament, comme tout médicament, soit remboursé par la sécurité sociale ce qui permettrait également de jouer sur les prix et le remettrait en perspective médicale nécessaire. Compte tenu du type de campagne déclenchée autour du Viagra, il conviendrait que la première pilule soit offerte à toute personne qui, après examen médical et prescription appropriés, en formule le souhait. Cela permettrait en retour, selon un protocole scientifique à établir, de procéder à une évaluation cas par cas des effets réels et non supposés de ce produit, distinguant « le confort » de la médication. Cet éclaircissement aurait également l'heureuse conséquence d'aider réellement ceux qui souffrent de troubles de l'érection, soit par l'administration de ce médicament ou de tout autre qui existe aux effets comparables, soit par une aide psychologique adaptée. De cette manière la santé progresserait tandis que cette sorte d'escroquerie aux retombées financières énormes reculerait, chacun étant responsabilisé et donc libre de ses choix. Il convient donc que le statut de ce produit, de sa délivrance et de son utilisation soit clairement respecté.

Texte de la réponse

Avant l'obtention au niveau européen de l'autorisation de mise sur le marché de Viagra, le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale a mis en place un groupe de travail sur les traitements de l'impuissance. Les

recommandations de ce groupe, rendues publiques, pourraient être publiées dans un avenir proche. Concernant le Viagra, il s'agit d'un médicament de prescription obligatoire que tout médecin peut prescrire. Les contre-indications et précautions d'emploi sont détaillées au niveau du résumé des caractéristiques du produit que le médecin consulte avant de prescrire un médicament. La publicité auprès du public est interdite par la loi car il s'agit d'un médicament soumis à prescription médicale. Afin de suivre l'évolution des effets indésirables et les éventuels décès associés à la prise de Viagra, l'Agence du médicament en collaboration avec la firme a mis en place un suivi de pharmacovigilance rapproché. Le laboratoire commercialisant ce médicament s'est engagé à insister dans un courrier aux médecins sur les risques inhérents à ce médicament et à rappeler les règles de bon usage en accord avec l'Agence du médicament. Enfin le laboratoire n'a pas souhaité déposer de demande d'admission au remboursement. Dans ce cas, conformément à la législation, le prix du médicament est librement fixé par la firme commercialisant le médicament.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20738

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5798

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 119